

Compte rendu du Groupe de Travail « SIP en grands sites » du 18 novembre 2009.

La délégation du Syndicat F.O.-DGFIP était composée de François SCHMITT et Yves GIQUEL, Secrétaires Généraux Adjoints.

Après de longues déclarations liminaires de certaines organisations syndicales, l'examen des fiches présentées par l'Administration a commencé une heure et demie plus tard et n'a pas permis de traiter au fond les 8 documents joints à l'ordre du jour de cet après midi.

La présidente de séance, Mme Catherine BRIGANT, chef de la Mission Relations Usagers (MRU), s'est engagée en terme de calendrier de réunions à :

- Faire reconvoquer un prochain GT sur le sujet de l'accueil, réunion qui devrait durer une journée entière pour présenter un bilan complet de cette mission après exploitation notamment des comptages qui se déroulent dans les SIP depuis septembre 2009.
- Prévoir un GT sur le maillage territorial en février 2010 qui traitera des structures dites orphelines et du découpage éventuel SIP/SIE.
- Refaire une réunion bilan des pôles de recouvrement spécialisés (PRS) avant mi 2010.
- Organiser d'autres réunions sur le sujet des « grands sites » début 2010 pour profiter du retour d'expérience sur le site de TROYES qui sera mis en service en décembre 2009.

Les fiches, détaillant les conditions de mise en place des SIP dans les grands sites, dont le contenu sera prochainement repris dans note signée du Directeur Général traitent des sujets suivants :

- Travaux techniques préparatoires à la création des SIP.
- L'accueil dans les grands sites.
- Les ressources humaines.
- La gestion des restes à recouvrer.

Les travaux techniques préalables à la création des SIP en grand site.

En résumé, l'Administration a déterminé que la date la plus appropriée au démarrage d'un grand site était celle du 1^{er} juillet. Cette date doit permettre tant à la trésorerie qui sera scindée d'avoir recouvré suffisamment de cotes pour limiter le nombre et le montant des Restes à Recouvrer (RAR) à basculer dans le plus gros des SIP du grand site qu'aux CDI d'avoir terminé la campagne IR.

Pour F.O.-DGFIP cette date est probablement le moins mauvais choix compte tenu de l'équilibre à trouver entre le souhait de limiter l'importance des restes au moment de la bascule et la nécessité d'attendre la fin de la campagne IR. Il faut cependant savoir que, contrairement à ce dit l'Administration, le travail dans les trésoreries du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année est plus compliqué et plus lourd compte tenu de l'obligation de gérer plusieurs numéros codiques et plusieurs comptes Banque de France.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP souhaite que si, pour des raisons immobilières, l'échéance de juillet ne pouvait pas être « tenue », la bascule soit reportée d'un an plutôt que de prolonger la phase préparatoire jusqu'en décembre de la même année.

Les sections locales F.O.-DGFIP devront veiller à ce que les CTP locaux aient bien été consultés avant le 2 novembre 2009 sur ces sujets de création de grands sites prévues en 2010.

La délégation F.O.-DGFIP a proposé, pour permettre d'accélérer le recouvrement du cours du printemps 2010, que tous les DI concernés avancent la date du commandement unique d'avril à mars 2010.

L'accueil dans les grands sites :

L'Administration a prévu de mutualiser une équipe commune à tous les SIP sur un grand site pour assurer l'accueil tant physique que téléphonique ainsi que pour tenir la caisse.

Pour cela elle demandera localement aux comptables des SIP d'un même site de signer une convention qui stipulera que :

- Cette équipe sera sous la responsabilité du comptable du plus gros des SIP.
- Elle sera dirigée par un adjoint de catégorie A ; un gestionnaire de file d'attente, avec l'aide d'un logiciel de supervision, devrait organiser le travail.
- La caisse commune ne sera tenue que par des agents de la filière gestion publique.
- Cet accueil ne sera que généraliste chaque SIP via les agents de ses secteurs de gestion sera tenu de répondre aux demandes plus spécialisées.
- Une certaine forme de polyvalence sera mise en place via des formations pour faciliter le fonctionnement de cette équipe.
- Le contenu de la formation tant initiale que continue devra être prévu.

Force Ouvrière a rappelé à l'Administration que cette mission accueil est, au vu de l'expérience des premiers SIP, mal assurée malgré les améliorations apportées à la formation des agents et qu'il semblait présomptueux de penser qu'elle puisse donner satisfaction tant aux contribuables qu'aux agents dans ces grands sites.

F.O.-DGFIP s'est étonné que l'Administration interdise aux agents de la filière fiscale d'assurer la tenue de la caisse. En effet, certains pourraient être intéressés par cette fonction assortie d'indemnités spécifiques.

La délégation a aussi attiré l'attention du Directeur Général sur les prérogatives respectives du cadre A responsable de l'équipe accueil face à celles du comptable du SIP, en effet les propos ambigus de l'Administration sur la nature des compétences du responsable de l'accueil méconnaissent le rôle central du comptable lié à sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

F.O.-DGFIP a mis en garde l'Administration sur les consignes qu'elle donne pour que cette équipe puisse faire face aux périodes chargées en terme d'affluence sans que cela se fasse par exemple au détriment de la mission recouvrement.

Les ressources humaines.

La DGFIP n'a pas modifié son schéma d'affectation des agents B et C par rapport à celui précisé dans la circulaire du Directeur Général qui concernait la création des SIP.

Par contre elle a traité plus particulièrement l'affectation des emplois de A en tant qu'adjoint ; ils sont pris sur les trésoreries et les CDI qui fusionnent pour créer les SIP et il est acté que le comptable du plus gros des SIP du grand site disposera d'un adjoint en charge uniquement de la gestion de l'équipe d'accueil mutualisée.

F.O.-DGFIP attend la réponse à sa question « Comment sera financé un emploi d'adjoint en SIP si ceux provenant de la trésorerie et des CDI ne suffisent pas à pourvoir les postes d'adjoints prévus (accueil, recouvrement, assiette) ? »

La gestion des restes à recouvrer.

Un protocole a aussi été élaboré par l'Administration pour formaliser les apports et les devoirs de chaque SIP d'un grand site.

À ce titre le Directeur Général a décidé que :

- Les RAR sont rattachés au codique du plus gros des SIP du site ce qui veut dire que son comptable en assume la pleine responsabilité.
- Par contre leur recouvrement est éclaté par portefeuille alphabétique entre tous les SIP du site et en conséquence le comptable du plus gros SIP responsable personnellement de tous les RAR n'aurait pas de pouvoir d'action sur les cotes attribuées au portefeuille d'un autre SIP que le sien.

F.O.-DGFIP est intervenu sur ce système d'organisation, préconisé par l'Administration, qui ne pourra pas fonctionner correctement dans la réalité :

- Comment le Directeur Général peut-il proposer que le comptable du plus gros des SIP du site puisse être mis en débet pour une cote dont la gestion du recouvrement aura été confiée à un autre comptable de SIP et pour laquelle il avait interdiction soit de produire le moindre acte interruptif de prescription soit de la présenter en non-valeur ?

Pour défendre cet étrange dispositif, l'Administration considère qu'une réunion périodique des comptables concernés et d'un auditeur permettrait de détecter suffisamment tôt les cotes en souffrance et d'éviter les prescriptions.

Mais suite à notre demande de soit laisser la responsabilité uniquement à la charge du comptable principal (TPG ou DLU) ou soit de prévoir des cas de remise systématique de débits, Mme BRIGANT a fini par proposer que ce modèle de protocole puisse être adapté localement en fonction des accords entre les comptables des SIP.

Cette ouverture de l'Administration convient à F.O.-DGFIP, puisque le Syndicat considère que chaque comptable doit pouvoir se positionner en fonction de sa perception des conséquences de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Pour F.O.-DGFIP, les comptables doivent être vigilants sur les dérives sémantiques du Directeur Général. Aujourd'hui, tous les écrits de la DGFIP voient systématiquement le terme de comptable remplacé par ceux de « responsable » ou de « chef de service ».

Pour notre délégation, ce choix de vocabulaire n'est pas neutre et traduit une volonté du Directeur Général de nier les spécificités de la fonction de comptable issues notamment du principe de responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le Syndicat a d'ailleurs, par courrier du 20 novembre 2009, demandé au Directeur Général de mettre fin à cette dérive. M. PARINI n'a donné aucune réponse, les comptables apprécieront !